



SIVOM
Syndicat Intercommunal
à Vocations Multiples

DECISION N°2026-10

OBJET : Ajustement dotations aux provisions pour dépréciation des créances au chapitre 68 « Dotations aux prévisions semi-budgétaires » exercice 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2322-1, L.2322-2 et L. 5211-36, 1612-5 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 11 mai 2026 ;

VU la loi 2013-100 du 28 janvier 2013 relative à l'adaptation de la législation aux droits de l'Union européenne en matière économique et financière notamment ses articles 39 et 40 ;

VU l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 permettant au Président de décider de constituer ou d'ajuster une provision ;

VU l'état de provisionnement des créances douteuses supérieures à 2 ans produit par le Comptable Public sur 2026 présenté en annexe ;

VU la délibération n°260224-1 du 24 février 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 inscrivant 1 500 € de crédits à l'article 6817 chapitre 68 ;

VU la délibération n°260511-5 du 11 mai 2026 adoptant le Budget Supplémentaire 2026 inscrivant 7 410 € de crédits supplémentaires à l'article 6817 chapitre 68 ;

CONSIDERANT que l'état de provisionnement démontre le besoin d'ajuster sur 2026 le montant provisionné au compte 6817 « dotations aux provisions des actifs circulants » du chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires » par une dotation complémentaire de 8 905,05 € à hauteur des crédits inscrits au Budget 2026 ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE : d'ajuster, dans le cadre des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, la provision constituée par une dotation complémentaire de 8 905,05 € à l'article 6817 du chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires » sur l'exercice 2026.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **31 JUL. 2026**
Transmis en Préfecture et affiché le **03 AOUT 2026**



Daniel LEVEL
Président du Syndicat Intercommunal